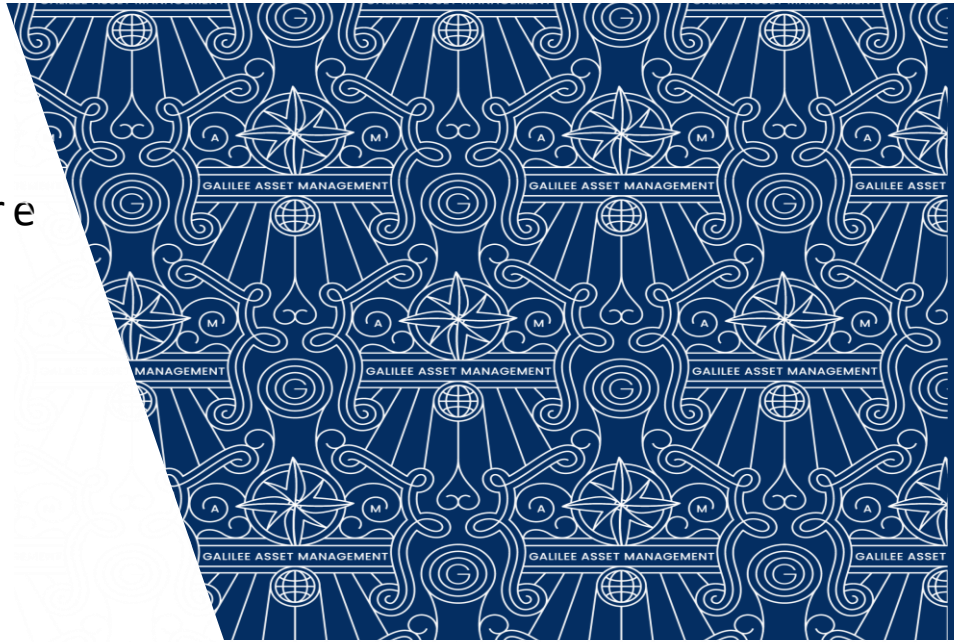




GALILEE
Asset Management



Information en matière
de durabilité

Article 10 SFDR

Galilee Equity Thematics
Article 8 SFDR

FR0014003UZ3 (part RC)

Exercice 2024

Résumé

Le Fonds Galilee Equity Thematics promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier :

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des fonds après application de différents filtres :

- Un filtre d'exclusions normatives est appliqué dans le cadre du processus de sélection des fonds pour restreindre les investissements dans des fonds affichant une exposition significative à certaines activités qui seraient contraire aux normes internationales :

- armes controversées,
- controverses sévères etc.

- Le FCP investit dans des fonds sous-jacents qui ont été analysés et notés par un prestataire externe spécialisé. Une notation ESG globale est disponible pour chaque fonds permettant de les évaluer mais aussi une notation par pilier E, S et G afin d'évaluer chaque caractéristique individuellement.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques ESG.

Allocation d'actifs :

Au moins 80% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales, méthodes applicables et sources (y compris leurs limites), diligences mises en œuvre et politiques d'engagement :

Le système de notation établi par le prestataire externe est construit autour de trois principales thématiques : la gouvernance d'entreprise, les enjeux matériels relatifs à l'ESG et la survenance d'évènements spécifiques liés au risque ESG. A l'issue de cette analyse, une note finale de risque ESG est obtenue permettant à l'équipe de gestion d'utiliser ces données dans le cadre de la construction du portefeuille du fonds.

Cette note ESG est ensuite utilisée parallèlement aux données financières dans le cadre de l'analyse ou de la sélection des investissements.

Le processus de sélection des fonds est complété par une démarche de nature extra-financière qui intègre les critères ESG. L'OPCVM promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

La sélection des fonds composant le FCP est réalisée sur la base d'une sélection de fonds actions sous-jacents classés article 8 ou 9 SFDR après application des critères financiers. L'univers d'investissement du fonds est composé uniquement de fonds actions.

Selon une approche fonds de fonds, l'OPCVM investira au minimum 80 % de son actif dans des fonds classés article 8 ou 9 SFDR. Bien que les fonds sous-jacents puissent adopter des stratégies différentes (critères ESG, approches, contraintes), la société de gestion veille à ce que ces OPCVM respectent la politique d'investissement

responsable et les critères d'exclusion du fonds, en s'assurant de la compatibilité des stratégies d'investissement. En cas d'incohérence avec la stratégie ESG du fonds, ces OPCVM ne seront pas intégrés à l'univers investissable ni au portefeuille du fonds.

La société de gestion procède à une vérification continue du respect de la politique ESG des OPCVM sélectionnés, en particulier lorsque des fonds externes sont choisis. Cette analyse est basée sur une évaluation qualitative de la cohérence des approches ESG appliquées, assurant ainsi que les stratégies d'investissement des fonds sous-jacents sont alignées avec celles de Galilee Asset Management. De plus, toutes les données extra-financières sont centralisées et mises à jour mensuellement pour garantir le respect constant de la méthodologie et des critères ESG pour toutes les souscriptions.

Des diligences raisonnables sont réalisées par les équipes de Galilee Asset Management, tant en 1^e niveau de contrôle par le gérant du fonds, que par les équipes de contrôle en second niveau. Les équipes de gestion sont chargées de suivre les dépassements au jour le jour, tandis que les contrôles de second niveau permettent d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Un comité ESG a aussi été désigné en interne afin d'examiner tout risque de durabilité susceptible de survenir ou portant sur une valeur détenue dans le portefeuille du fonds. Par ailleurs, en cas d'incohérences soulevées dans le cadre des notations ESG, de la stratégie d'investissement ou des controverses, celles-ci sont présentées au comité ESG qui déterminera la démarche à suivre.

Il y a donc un suivi continu de la stratégie d'investissement du fonds. Par ailleurs, un rapport annuel aux investisseurs est réalisé comprenant un reporting sur la stratégie d'investissement ESG du fonds.

Indice de référence :

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques ESG.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des fonds sous-jacents dans la construction du portefeuille.

Ainsi, différents filtres sont appliqués dans le cadre du processus de sélection des fonds afin de restreindre les investissements dans des fonds qui affichent une exposition significative à certaines activités qui seraient contraires aux principes ESG :

- Exclusions normatives d'investissements qui ne respectent pas certains principes éthiques ou moraux, mais aussi les normes internationales (armes controversées, violation du pacte des Nations Unies)

- Controverses sévères concernant des fonds faisant l'objet d'une ou plusieurs controverses sévères sur l'échelle de notation établie par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.

Les fonds sous-jacents ont été analysés et notés par un prestataire externe spécialisé. Une notation ESG est disponible pour chaque fonds permettant de les évaluer mais aussi une notation par pilier E, S et G afin d'évaluer chaque caractéristique individuellement.

Stratégie d'investissement

Galilee Asset Management s'appuie exclusivement sur la recherche d'un prestataire externe reconnu qui analyse les risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises.

Le fonds prend en compte les risques de durabilité à chaque grande étape du processus d'investissement, depuis l'analyse d'opportunités jusqu'au suivi post-investissement. La stratégie d'investissement durable s'articule autour de 4 axes :

- L'univers d'investissement exclut certains fonds qui ne semblent pas alignés avec les grands enjeux sociétaux actuels conformément à sa politique d'exclusion (exclusions normatives et controverses sévères) ;
- Une analyse fondée, entre autres, sur la manière dont les fonds sous-jacents sont exposés et prennent en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités ;
- L'évaluation et le suivi d'indicateurs de durabilité au niveau du portefeuille du fonds de façon continue tout au long de la détention des fonds en portefeuille et au moins de façon mensuelle.

La vérification du respect de la politique d'investissement responsable et de la politique d'exclusions des OPCVM sélectionnés étant réalisée par la société de gestion des fonds concernés, une potentielle incohérence peut survenir entre les stratégies ESG des OPCVM sous-jacents (critères, approches, contraintes...) et la stratégie ESG du fonds Galilee Equity Thematics, notamment lorsque la société sélectionne des fonds qu'elle ne gère pas et qui disposent d'approches de prise en compte des critères extra-financiers différentes (p.ex. critères, analyses, pondérations ou objectifs mesurables différents). Les OPCVM sous-jacents peuvent a priori mettre en place des approches différentes, néanmoins, la cohérence des approches est appréciée par l'alignement des politiques appliquées par chaque OPCVM sélectionné avec celles de Galilee Asset Management. Ainsi, à la suite d'une analyse qualitative, la société de gestion s'engage à ce que les stratégies d'investissement de ces OPCVM soient compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds. A défaut, les OPCVM concernés ne pourront pas faire partis de l'univers investissable ni entrer dans la composition du portefeuille du fonds.

Enfin, le gérant du fonds pourrait être amené à désinvestir dans les meilleurs délais une valeur contribuant à la performance financière du fonds en raison d'un événement qui va affecter sa notation ESG en application des filtres extra-financiers E, S et G et la rendre ainsi inéligible au fonds.

La politique d'investissement responsable, d'intégration du risque de durabilité, de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion.

Proportion d'investissement

Le fonds réalise majoritairement des investissements indirects à travers les fonds sous-jacents en portefeuille. La proportion minimale des investissements du fonds utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80%.

Article 10 SFDR

Les 20% restant comprennent inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

En cas d'utilisation de dérivés, leur prise en compte se fait en transparence au niveau de l'émetteur/du panier sous-jacent permettant de s'assurer du respect de la stratégie d'investissement ESG. Cependant, ceux-ci sont compris dans les 20% restant afin de s'assurer que les effets de compensation des positions longues/courtes ne viennent pas augmenter artificiellement la part représentant les investissements du fonds utilisés pour satisfaire aux caractéristiques ESG.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxinomie") et les investissements sous-jacents au Fonds ne contribuent pas aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE. Par conséquent, ils ne sont pas effectués dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de l'article 3 de la taxinomie de l'UE. Ainsi, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Fonds, mesuré par tous les indicateurs clés de performance disponibles (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation), est de 0 %

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les OPCVM sous-jacents intégrant le portefeuille peuvent ne pas être gérés par Galilee Asset Management et ainsi mettre en place des approches différentes, néanmoins, la cohérence des approches est appréciée par l'alignement des politiques appliquées par chaque OPCVM sélectionné avec celles de Galilee Asset Management. Ainsi, à la suite d'une analyse qualitative, la société de gestion s'engage à ce que les stratégies d'investissement des OPCVM sous-jacents soient compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds. A défaut, les OPCVM concernés ne pourront pas faire partis de l'univers investissable ni entrer dans la composition du portefeuille dufonds.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la sélection des fonds sous-jacents sont les suivants :

- L'application d'un filtre d'exclusions tel que décrit ci-dessus ; - Au moins 80% des fonds investis dans le FCP seront classés article 8 ou article 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 ;
- La société de gestion s'assure du respect de la politique d'investissement responsable et de la politique d'exclusions par les OPCVM en vérifiant que les stratégies d'investissement de ces OPCVM soient compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds.

Sources et traitement des données

Galilee Asset Management s'appuie exclusivement sur la recherche du fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® qui analyse les risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises et attribue une notation ESG.

Le système de notation est construit autour de trois principales thématiques : la gouvernance d'entreprise, les enjeux matériels relatifs à l'ESG (le capital humain, la santé et la sécurité au travail etc.) et la survenance d'évènements spécifiques liés au risque ESG (atteinte à la réputation de la société etc.). A l'issue de cette analyse, une note finale de risque ESG est obtenue, déterminée exclusivement par ce prestataire, allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum. Ainsi, la note ESG de chaque fonds est comparée à la moyenne obtenue une fois les filtres d'exclusions appliqués afin de distinguer les meilleures pratiques dans chaque secteur.

Cette note ESG est ensuite utilisée parallèlement aux données financières dans le cadre de l'analyse ou de la sélection des investissements.

Ces informations sont à la disposition de l'équipe de gestion pour déployer la politique d'intégration des risques de durabilité au sein de l'OPC. Par ailleurs, l'équipe de gestion peut accéder quotidiennement aux analyses extra-financières (incluant les notes ESG) effectuées par le prestataire externe sur toutes les fonds de l'univers d'investissement, ce qui leur permet d'obtenir des informations rapides et actualisées sur les actifs en portefeuille.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques sont par construction liées à la récupération et à l'utilisation des données ESG dans la mesure où le recours à un prestataire externe spécialisé dans la fourniture de données et la notation ESG peut soulever les problématiques suivantes :

- Celles liées à l'absence ou l'insuffisance d'informations relatives à certaines sociétés que le prestataire externe intègre dans sa méthode de calcul des scores ESG ;
- Celles liées à la quantité ou la qualité des données à traiter par le prestataire externe : le flux d'informations significatif doit continuellement alimenter sa méthode de calcul des scores ESG ;
- Celles liées à l'identification de facteurs pertinents pour que l'analyse ESG soit conduite conformément au cadre méthodologique établi par le prestataire externe. Ce travail d'identification s'effectue en amont étant donné que chaque secteur possède ses propres indicateurs jugés importants par le prestataire externe.

Conscients de ces limites, Galilee Asset Management a mis en place une combinaison d'approches permettant d'atténuer ces limites : le suivi des controverses, une évaluation qualitative qui permet de relever les potentielles incohérences à soulever auprès du prestataire ou en encore par le biais de diligences supplémentaires.

Enfin, l'évolution des controverses étant difficile à appréhender, Galilee Asset Management pourrait être amenée à revoir son opinion sur la qualité ESG d'une valeur en portefeuille si une controverse se produit sur un sujet non identifié à l'origine. Ainsi, Galilee Asset Management peut envisager des exceptions à ces règles d'exclusions sur la base d'une analyse qualitative démontrant que les risques sont atténués de manière efficace et suffisante permettant l'intégration des OPC concernés. Ces exceptions doivent être négligeables et sont présentées et revues dans le cadre du comité ESG. Par ailleurs, le gérant du fonds pourrait être amené à désinvestir, dans les meilleurs délais, une valeur contribuant à la performance financière du FCP, en raison d'un événement qui va affecter sa notation ESG en application des filtres extra-financiers E, S et G et la rendre ainsi inéligible à l'OPCVM.

Diligence raisonnable

Des diligences raisonnables sont réalisées par les équipes de Galilee Asset Management, tant en 1^e niveau de contrôle par le gérant du fonds, que par les équipes de contrôle en second niveau. Ainsi, l'équipe de gestion est

responsable de la définition du processus d'investissement du fonds, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de contrôle. Ces deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes de gestion sont chargées de suivre les dépassements au jour le jour, tandis que les contrôles de second niveau permettent d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Article 10 SFDR

Un comité ESG a aussi été désigné en interne afin d'examiner tout risque de durabilité susceptible de survenir ou portant sur une valeur détenue dans le portefeuille du fonds. Par ailleurs, en cas d'incohérences soulevées dans le cadre des notations ESG, de la stratégie d'investissement ou des controverses, celles-ci sont présentées au comité ESG qui déterminera la démarche à suivre.

Il y a donc un suivi continu de la stratégie d'investissement du fonds. Par ailleurs, un rapport annuel aux investisseurs est réalisé comprenant un reporting sur la stratégie d'investissement ESG du fonds.

Politique d'engagement

Galilee Asset Management mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels ses fonds sont investis. Les émetteurs sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition du sujet en question dans la mesure où les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Galilee Asset Management estime que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Ainsi, l'approche en matière d'engagement vise à encourager les sociétés ayant un impact positif sur l'environnement, l'emploi, l'inclusion, l'innovation et la santé, en les finançant activement après en avoir analysé la stratégie et le potentiel économique et boursier. Elle vise également, à travers le dialogue à sensibiliser les entreprises à leurs risques extra-financiers et à améliorer leurs pratiques dans le domaine de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

La société de gestion vote aux assemblées générales en tant qu'actionnaire des titres détenus au sein de ses OPCVM qui investissent en titres vifs en direct, quel que soit le niveau de détention des portefeuilles intégrant des critères ESG dans leur processus d'investissement.

La politique d'engagement de Galilee Asset Management a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les sociétés cotées afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable, dans la mesure où l'équipe de gestion considère cela pertinent dans le cadre de sa responsabilité d'investisseur envers ses clients.

Par ailleurs, bien que le fonds Galilee Equity Thematics réalise principalement des investissements indirects, Galilee Asset Management reste très attentive aux pratiques de bonnes gouvernances des sociétés bénéficiaires des investissements. Ainsi le fonds prévoit l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses sévères sur l'échelle de notation établie par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®. Cela permet notamment à l'équipe de gestion de promouvoir un engagement positif vers des émetteurs non-impliqués dans des secteurs et des activités liés à des controverses majeures.

Indice de référence désigné

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques ESG.



GALILEE

Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille

Agrément par l'AMF N°GP 00-023 - ORIAS N°12068677

10, Boulevard Tauler 67000 Strasbourg

95, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

T +33 (0)3 90 22 92 60 | F +33 (0)3 90 22 92 68

www.galilee-am.com